

"Sans intégration, pas d'avenir" dans Luxemburger Wort (13 mars 1957)

Légende: Le 13 mars 1957, le quotidien Luxemburger Wort détaille les avantages qu'offre la future Communauté économique européenne (CEE) pour l'économie du Luxembourg.

Source: Luxemburger Wort. Für Wahrheit und Recht. 13.03.1957, n° 72; 110e année. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul. "Ohne Integration keine Zukunft", auteur:M.F. , p. 1.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/sans_integration_pas_d_avenir_dans_luxemburger_wort_13_mars_1957-fr-9fc6e940-52bf-4766-9d3a-332514da4505.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Sans intégration, pas d'avenir

Hier, le ministre d'État et ministre des Affaires étrangères Joseph Bech a exposé à la Chambre les grandes lignes du traité qui sera signé prochainement sur le Marché commun et l'Euratom. Il s'agit de l'une des démarches les plus importantes entreprises par les États ouest-européens depuis la Seconde Guerre mondiale. Le traité lie les six États membres pour cinquante ans. Comme le Plan Schuman, il est ouvert sur l'extérieur et permet l'adhésion d'autres pays, à condition que ceux-ci adoptent les règles du Marché commun et de l'Euratom. Quand le Marché commun aura cinquante ans, il ne sera plus possible de revenir en arrière. Si, dans quinze ou vingt ans, le Marché commun a pu être établi, il ne se désagrègera jamais. Le délai de cinquante ans n'a donc qu'une valeur théorique.

Dans notre pays aussi, il peut y avoir des gens sceptiques à l'égard du Marché commun, dont l'objectif est de parvenir à une véritable intégration économique. Leur méfiance provient sans doute d'une certaine crainte de la nouveauté, de la liberté au sein du grand marché, parce qu'ils n'ont pas le courage de se détacher du routinier et du commode. Malheureusement, il en est ainsi. Mais ils ont tort. Hier, le ministre d'État Bech a expliqué au pays que nous n'avions pas la possibilité et pas de raison de rester à l'écart. Il a également démontré de manière convaincante que, dans l'histoire, notre pays avait déjà tiré profit de la conclusion d'une union économique sans qu'il ait eu le temps de s'y préparer par de longues périodes intermédiaires et par des règlements transitoires. L'union douanière et l'union économique avec la Belgique ont été à l'avantage de notre pays. Jamais nous ne pourrions nous passer de secteurs économiques complémentaires. À cet égard, nous avons depuis toujours été plus dépendants que d'autres pays car, plus encore qu'eux, nous sommes tributaires des importations pour nos biens de consommation et nos articles courants. De plus, dans notre pays, aucune grande industrie ne peut fonctionner en autarcie sur la base des forces de notre propre marché. Pour la métallurgie et la sidérurgie, nous dépendons à 95 % des marchés étrangers, c.-à-d. des acheteurs étrangers. Aucune branche de notre économie ne rencontrera suite à l'établissement du Marché commun davantage de difficultés qu'elle n'aurait eu à en subir sans lui. Tout n'est pas rose aujourd'hui pour les industries du textile et de la chaussure. Dans le Marché commun, elles ne seront pas capables de concurrencer les fabricants étrangers si elles ne sont pas mises au préalable en situation de le faire. L'établissement progressif du Marché commun nous contraint à faire quelque chose pour ces industries. En soi, c'est à saluer. Une telle mesure serait devenue nécessaire de la même manière à l'intérieur du Benelux.

D'autres industries ne peuvent que tirer profit de la disparition des droits de douane à l'importation dans les pays voisins. Même l'agriculture peut entrer sans crainte dans le marché. Elle conserve sa protection pour douze à quinze années qui peuvent être mises à profit pour réaliser de grandes améliorations en matière de rentabilité. Et il est peu probable que l'Europe de l'Ouest connaisse jamais un marché complètement libre pour les produits agricoles comparable à celui à mettre en place pour l'industrie. Une organisation européenne du marché pour les produits agricoles est probablement la meilleure solution. La protection des intérêts de la viticulture fait également l'objet d'une grande attention.

D'autres craignent que le Marché commun ne coûte à notre État des contributions importantes qui resteraient sans contrepartie du même ordre. Le ministre d'État Bech a également donné des explications sur ce point. Nos négociateurs à Bruxelles ont fait en sorte que les charges qui pèseront sur nous ne soient pas trop lourdes. Notre contribution aux fonds créés pour atteindre les différents objectifs d'ordre social et économique est calculée sur la base de notre population. Nous payons 0,2 % et, dans le cas de l'Euratom, notre quote-part correspond au cinquantième seulement de l'apport belge. Le ministre d'État Bech estime que le budget européen que le ministre des Finances devra désormais établir chaque année à côté du budget national ne nous coûtera pas plus de quarante millions par an les cinq premières années. C'est tout de même une jolie somme. N'oublions cependant pas que, avec la suppression des droits de douane, le Marché commun améliorera à terme nos conditions de vie. L'adaptation au tarif douanier commun vis-à-vis des pays tiers n'a pas non plus été décidée à la va-vite. Les pays du Benelux ont le temps d'amener leurs droits de douane, pour la plupart très bas, à la moyenne arithmétique des multiples tarifs douaniers existants qui sera calculée pour fixer le nouveau taux des droits de douane. Le tarif extérieur commun permettra au ministre des Finances de trouver la contre-valeur des pertes de revenus subies en raison de la suppression des barrières douanières à l'intérieur du Marché commun dans les revenus supplémentaires ainsi obtenus.

Un autre élément important est que l'établissement du Marché commun ne signifie absolument pas qu'il faille renoncer aux avantages de l'union économique belgo-luxembourgeoise et du Benelux. L'intégration n'exclut pas d'autres unions économiques régionales, à condition que celles-ci n'entraînent aucune discrimination pour les autres. Demain, nous examinerons plus en détail ce point, qui a du reste été abordé hier essentiellement par M. Margue, ainsi que les autres formes de collaboration européenne dont le ministre d'État Bech a également parlé.

M. F.